

- les embranchements québécois, qu'ils soient de nature locale ou régionale, ne bénéficient pas du même privilège que les embranchements de l'Ouest: leur survie à long terme n'est pas assurée. Ceci a des incidences négatives sur la localisation industrielle et l'investissement ferroviaire;
- l'établissement d'un réseau de base au Québec garanti jusqu'à l'an 2000 devient nécessaire; la définition d'un tel réseau devrait se faire en consultation avec tous les intervenants québécois;
- un programme de conservation de la qualité des infrastructures ferroviaires et d'amélioration devrait être adopté.